

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 27, DU 27 AVRIL 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture, numéro 27, du 27 avril 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 27 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETESpage 1
CABINET DU PREFET
Pôle sécurité intérieure
Arrêté BCAB 2011 n° 201, du 18 avril 2011, portant interdiction temporaire de rassemblements
festifs à caractère musical
SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE n° 2011-104, du 15 avril 2011, portant délégation de signature à M. Jean-marc
BEDIER, sous-préfet de Cholet5
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales
Arrêté DRCL 2011 n° 342, du 20 avril 2011, relatif à la liste des membres de la commission
départementale de la coopération intercommunale (CDCI)11
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire
Arrêté du 1er avril 2011 portant délégation de signature donnée à Frédérique LAGODA, adjointe a responsable du SIP-SIE de Baugé
Teopolisacio da Dil Dils de Badgominiminimi
II AUTRESpage 1'
Maison de retraite EHPAD Vallée Gélusseau, à CORON
Avis du 21 avril 2011 de recrutement de 4 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés19
Centre Hospitalier Départemental de Vendée
Avis de concours interne sur titre pour le recrutement de cadres de santé, filière infirmière21



I - ARRETES

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET Pôle Sécurité Intérieure

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTERE MUSICAL

Arrêté BCAB 2011 nº 201

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

Vu le code pénal;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1;

Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié pris pour application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de Maine-et-Loire, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par le ou les organisateurs pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales;

ARRETE

Article 1er: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite dans le département de Maine-et-Loire, entre le vendredi 29 avril 2011 et le lundi 2 mai 2011 inclus.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 3 mai 2002 susvisés

Article 3: Le sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de Maine et Loire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis à l'ensemble des maires du département pour affichage.

Fait à ANGERS, le 18 avril 2011

Pour le Préfet absent, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée

du contentieux stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-104

Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER Sous-préfet de CHOLET

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi π° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi π° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret nº 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous-préfet de CHOLET (1ère catégorie),
- VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions établis en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 12 mars 1973 relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation);
- décision de liquidation;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de CHOLET au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

 lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement;

- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif :
- acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales;
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales);
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat ;
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960 ;
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales;
- conventions financières annuelles du contrat urbain de cohésion sociale et et leurs avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004;
- signature des bons de commande;
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés;

 désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{rt}, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT, délégation est donnée à Mme Éveline BOURDET, attachée principale d'administration, Mme Françoise MARTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mmes Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ et Catherine JARRY, secrétaires administratives de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture et à Mme Éveline BOURDET, attachée principale d'administration, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 »;
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire ;
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire.

ARTICLE 4:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de souspréfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc BEDIER et de M. Alain ROUSSEAU, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture ou le cas échéant, par Mme Éveline BOURDET, attachée principale d'administration.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par les articles L.330-1 à L.334-12 du code de la consommation.

ARTICLE 6:

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les certifications des conditions de réalisation des opérations subventionnées par le FEDER dans la zone éligible à ce fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, la même délégation est consentie à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 8:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route et concernant les décisions de suspension du permis de conduire dans les cas suivants :

- conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ou après avoir fait usage de stupéfiants ou refus de se soumettre,
- dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- délit de fuite.
- infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel.

ARTICLE 10:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 11:

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2011 du 17 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER , sous-préfet de CHOLET, est abrogé.

ARTICLE 12:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 avril 2011

Signé, Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL 2011 nº 342

Liste des membres de la CDCI 2011

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu les articles L 5211-43 et R 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-100 du 7 février 2011 fixant le nombre total de membres et le nombres de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et d'établissement public au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-218 du 15 mars 2011 portant désignation des représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes ;

Vu la délibération du 21 mars 2011 de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du 15 avril 2011 du Conseil général de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

arrête

Article 1er : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DES COMMUNES

1er collège:

Représentants des communes de moins de 2 199 habitants

- M. Jean-Noël BEGUIER, maire de Vern d'Anjou
- Mme Régine CATIN, maire de Fontevrault l'Abbaye
- M. Pierre CHAPRON, maire de La Cornuaille
- M. Jean-Luc DAVY, maire de Daumeray
- Mme Myriam DUBOIS-BESSON, maire de Coron
- Mme Danielle PINEAU, maire de Saint Laurent du Mottay
- M. Alain RAYMOND, maire de Freigné

Membres désignés susceptibles de siéger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siégeant à cette instance :

- Mme Isabelle DEVAUD, maire de Saint Martin de la Place
- M. Adrien DENIS, maire de Denezé sous le Lude
- M. François-Michel SOULARD, maire de Montfaucon-Montigné
- M. Claude MAINGUY, maire de La Ménitré

2ème collège:

Représentants des communes de 2 199 à 12 280 habitants

- M. Philippe ALGOET, maire de Vihiers
- Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes sur Loire
- M. Gilles GRIMAUD, maire de Segré
- Mme Sylvie GUINEBERTEAU, maire de Brissac Quincé
- Mme Jeannick BODIN, maire de Villevêque
- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, maire de Beaufort en Vallée

Membres désignés susceptibles de sièger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siègeant à cette instance :

- M. Roger GUERET, maire d'Allonnes
- M. André LOGEAIS, maire de Durtal
- M. Marcel PICHAVANT, maire de Bécon les Granits

3ème collège:

Représentants des cinq communes les plus peuplées

- M. Jean-Claude ANTONINI, Maire d'Angers
- M. Gilles BOURDOULEIX, maire de Cholet
- M. Michel APCHIN, maire de Saumur
- M. Marc LAFFINEUR, maire d'Avrillé
- M. Marc GOUA, maire de Trélazé

Membres désignés susceptibles de siéger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siégeant à cette instance :

- M. Luc BELOT, adjoint au maire d'Angers
- M. Michel CHAMPION, adjoint au maire de Cholet
- M. Fabrice DUFOUR, adjoint au maire de Saumur

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

- M. Daniel RAOUL, vice-président de la CA Angers Loire Métropole
- M. Jean-Louis GASCOIN, vice-président de la CA Angers Loire Métropole
- M. John DAVIS, vice-président de la CA du Choletais
- M. Charles-Henri JAMIN, vice-président de la CA Saumur Loire Développement
- M. Philippe CHALOPIN, vice-président de la CC du canton de Baugé
- M. Jean-Claude CHUPIN, président de la CC du Loir
- M. Serge DUGAST, président de la CC du Gennois
- M. Patrice de FOUCAUD, président de la CC de la région de Noyant
- M. Daniel FROGER, président de la CC Loire Layon
- M. Robert GAUTIER, président de la CC Loire Aubance
- M. Jacky GLEDEL, président de la CC Loir et Sarthe
- Mme Marie-Jo HAMARD, Présidente de la CC de la région de Pouancé Combrée
- M. Marcel HUNAULT, vie-président de la CC du Haut Anjou
- M. André MARTIN, président de la CC du canton de Champtoceaux
- M. Frédéric MORTIER, président de la CC Loire Longué
- M. Jean-Pierre POHU, président de la CC de la région de Doué la Fontaine
- M. Michel PIRON, président de la CC des Coteaux du Layon
- M. Alain VINCENT, président de la CC du canton de Montrevault

Membres désignés susceptibles de siéger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siégeant à cette instance :

- Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, vie-présidente de la CA Angers Loire Métropole
- M. Marc GENTAl, vice-président de la CA du Choletais
- M. Paul LOUPIAS, vice-président de la CA Saumur Loire Développement
- M. Gino BOISMORIN, président de la CC Vallée Loire Authion
- M. Gérard CHEVALIER, président de la CC Centre Mauges
- M. Christophe DILE, président de la CC de la région de Chemillé
- M. Jacky QUESNEL, président de la CC Moine et Sèvre
- M. Michel RENAULT, président de la CC du canton de Baugé
- M. Michel ROUSSEAU, président de la CC du Haut Anjou

REPRESENTANTS DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES

- M. Marcel AUDIAU, président du syndicat mixte du pays saumurois
- M. Jean-Michel MARCHAND, président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- M. Frédéric BEATSE, vice-président du Conseil régional
- M. Christophe DOUGÉ, secrétaire du Conseil régional

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- M. Christophe BECHU, président
- M. Michel MIGNARD, 2ème vice-président
- M. Gérard DELAUNAY, 6ème vice-président
- M. Jacques HY, 5ème vice-président
- M. Marc BERARDI

Membres élus susceptibles de siéger à la CDCI en cas d'empêchement définitif d'un élu siégeant à cette instance :

- M. Jean-Luc ROTUREAU
- M. Jean-François BONSERGENT
- M. Michel RUAULT

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

20 AVR. 2011

Richard SAMUEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE 1, rue Talot B.P. 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe il ,

Vu le livre des procédures fiscales.

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Frédérique LAGODA, Adjointe au Responsable du SIP-SIE de Baugé, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de son service et dans la limite de 50 000 € :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;





Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des timites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Angers, le 1er avril 2011

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finançes publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU

II - AUTRES

AVIS DE RECRUTEMENT

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE

RECRUTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Grade	Agent des Services Hospitaliers Qualifié
Nombre de postes	4 postes
Date d'ouverture	Le 21 avril 2011
Date limite de dépôt des candidatures	Le 22 juin 2011
Dossier de Candidature	Une lettre de candidature faisant <u>expressément référence</u> à cet avis de recrutement Un curriculum vitae détaillé incluant les diplômes et/ou formations suivies et les emplois occupés
Dossier à adresser à :	Maison de Retraite – E.H.P.A.D Vallée Gélusseau Mme la Directrice 1 rue de la Tigeole 49 690 CORON
Modalité de sélection des candidats	Sélection par une commission de 3 membres, après audition des candidats Ne seront convoqués à l'entretien que les candidats dont la candidature aura été préalablement retenue par la commission.

Fait à Coron, le 21 avril 2011

La Directrice

Mme LABELLE - GOUTARD

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

- Filière infirmière -

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de Vendée à partir du 27 juin 2011 en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé filière infirmière vacant au sein de l'établissement :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

- 1. Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989. Par dérogation, les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé (article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001).
- Compter au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental de Vendée, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- Un curriculum vitae établi sur papier libre
- Attestation (s) justifiant des années de services

La Roche sur Yon, le 19 avril 2011. Le Directeur du personnel et de la Formation B. LACOUR